

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2025

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 59

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri, M. Trébuchet et M. Verny

à l'amendement n° 7 de M. Boccaletti

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« intégrale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à affirmer que le tarif unique contribue également au renforcement de la continuité territoriale, en garantissant un égal accès au service sur l'ensemble du territoire national.